

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-21-006

arrêté fixant au titre de la prochaine campagne
d'habilitation la date limite de dépôt des
dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des
personnes morales de droit
privé pour recevoir des contributions publiques destinées à
la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service régional de l'alimentation

ARRÊTÉ

fixant au titre de la prochaine campagne d'habilitation la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants,

Vu l'article R.115-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition de M.le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de la prochaine campagne, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés par courrier électronique à l'adresse :

sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr, avec copie à :
violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr,

ou, en cas d'impossibilité, par courrier postal à :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Service régional de l'alimentation
Cité administrative Coligny
131, rue du faubourg Bannier
45 042 ORLEANS cedex 1

avec le titre : HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE, dans un délai fixé à soixante jours avant le 1^{er} février 2017, soit, au plus tard, le 1^{er} décembre 2016.

Le modèle de dossier est disponible sur le site Internet de la DRAAF Centre-Val de Loire, rubrique : programme national pour l'alimentation.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.197 enregistré le 22 septembre 2016.